

Sommation BBZ CFP Biel-Bienne, divisions FPI & MP

Outre les mesures pédagogiques, les sanctions disciplinaires suivantes sont appliquées successivement, ou directement, en cas de problèmes disciplinaires et d'infractions aux dispositions légales et/ou aux directives du BBZ CFP Biel-Bienne :

Niveau 1, avertissement : rendre l'apprenant attentif au fait que son comportement enfreint les conditions-cadre de l'école. Le niveau 1 va d'un avertissement oral jusqu'à exclusion pour la durée de la leçon en cours.

Niveau 2, sommation : la sommation succède à un second avertissement, à la discrétion de l'enseignant, c'est-à-dire après un ou deux rappels à l'ordre de niveau 1, selon la gravité de l'infraction.

Niveau 3, blâme : la direction du domaine/de la division est en droit de prononcer le blâme, successivement à la sommation, à discrétion et après deux sommations et d'autres infractions disciplinaires, voire avant, selon la gravité de l'infraction. Pour chaque blâme, des frais de traitement de CHF 100.- sont facturés à l'apprenti-e.

Niveau 4, mesures supplémentaires : Après un second blâme, une infraction disciplinaire continue ou une infraction disciplinaire particulièrement grave, la direction se réserve le droit d'exclure l'apprenti-e, de l'enseignement pour une durée pouvant aller jusqu'à douze semaines.

Nom / Prénom :	Classe :
Sommation prononcée le :	par :

La sommation a été prononcée pour la raison suivante :

- Pour avoir dérangé le-s collaborateur-s de l'école dans l'exercice de leurs fonctions, ou perturbé les cours de manière répétée.
- Attitude inappropriée.
- Arrivée tardive en classe.
- Pour ne pas avoir apporté le matériel d'apprentissage en classe.
- Pour avoir agi malhonnêtement lors de travaux sommatifs.
- Pour ne pas avoir effectué les tâches attendues (p. ex. les devoirs).
- Pour ne pas avoir suivi les instructions de l'enseignant-e et/ou du/de la formateur-trice.
- Pour avoir enfreint le règlement de l'établissement de formation.
- Refus de travailler et/ou incitation aux autres à en faire autant.
- Irrespect des dispositions légales et réglementaires.
- Mise en danger délibérée, de soi ou d'autrui.
- Omission d'excuse d'absences répétées.
- Absence injustifiée aux cours.
- Autres raisons.

Remarques :

Prise de position de l'apprenti-e :

Attentes/accords entre l'apprenti-e et les enseignants :

Confirmation de prise de connaissance de la sommation :

Date et signature de l'apprenti-e :

Date et signature de l'enseignant :

Date et signature du responsable de domaine/de la division :

- *La direction du domaine/de la division transmet la sommation signé au secrétariat.*
- *Le secrétariat en distribue une copie aux personnes concernées : le représentant légal, l'apprenti-e, les enseignant-e-s et entreprises formatrices concerné-e-s (inclus-es les formateurs-trices du lycée technique).*
- *L'original est classé dans le dossier de l'apprenti-e.*